

## POURQUOI DONNER A CETTE COLLECTE PAROISSIALE ?

Vous répondez à l'appel du Christ en venant à sa rencontre, fidèlement ou plus occasionnellement, lors des messes ou des différents événements qui nous rassemblent : baptêmes, mariages, sépultures, catéchèse ou même simplement pour venir chercher un peu de réconfort ou de soutien dans les moments difficiles.

Vous donnez de votre temps pour rendre service, humblement, à notre paroisse.

Dans votre vie, vous témoignez pour que chacun, jeunes, moins jeunes, les personnes qui cheminent, puissent connaître l'amour du Père pour ses enfants.

C'est toujours une grande joie de vivre ensemble des temps d'échanges et de solidarité.

Nous vous invitons aujourd'hui à participer à la collecte paroissiale.

Elle constitue l'une des principales ressources financière de notre paroisse pour rémunérer les personnes qui travaillent au service de sa belle mission : les prêtres et les salariés en mission.

**Donnez à votre paroisse les moyens d'agir et d'être vivante !**

Sachez que chaque don est important, quel qu'en soit son montant !

Nous vous remercions pour votre soutien et vous assurons de notre prière.

*Père Hidulpe BONAZEBI-BILALI  
Les membres du conseil économique paroissial*

## Comment donner ?



**EN LIGNE SUR** le site de la paroisse de Dun sur Auron



Formulaire à demander en paroisse

**PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE**



**PAR CHÈQUE**



**EN ESPÈCES**

► Compléter le bordereau ci-joint pour les règlements par chèque et espèces.

► **En ajoutant 12 €, vous serez automatiquement abonné ou réabonné au journal paroissial REGARDS.**

► Remettez le bordereau et votre versement dans l'enveloppe qui a servi à vous envoyer cet appel.

► Affranchir ou remettre dans une quête paroissiale.

### POUR BÉNÉFICIER D'UN REÇU FISCAL

Libellez votre chèque à l'ordre de « *Paroisse de Dun sur Auron* »  
**Votre paroisse est habilitée à établir votre reçu et vous le fera parvenir.**

L'abonnement au journal paroissial sera déduit de votre reçu fiscal.

***Jusqu'au 31 décembre 2022***

*Les dons effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 seront déductibles des impôts sur le revenu de la façon suivante :*

- **Jusqu'à 562 € de l'ensemble de vos dons :** la déduction fiscale est de 75 %.

- **Au-delà de 562 € de l'ensemble de vos dons :** la déduction fiscale est de 66 %.

**Concrètement :**

· Un don de 100 € permet une déduction fiscale de 75 € soit un coût réel de don de 25 €.

· Un don de 1 000 € permet une déduction fiscale de 711 € soit un coût réel de don de 289 €.

**Attention, pour obtenir un reçu fiscal sur l'année 2022, merci d'adresser votre don avant le 31 décembre, le cachet de la poste sur l'enveloppe faisant foi.**



**BORDEREAU DE VERSEMENT - ABONNEMENT AU JOURNAL REGARDS et COLLECTE DE NOVEMBRE 2022**

Verse pour la collecte paroissiale la somme de	..... €
Abonnement au journal paroissial « REGARDS »	+ 12 €
<b>TOTAL</b>	..... €

NOM \_\_\_\_\_

PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

VILLE \_\_\_\_\_ C. P. \_\_\_\_\_

TEL \_\_\_\_\_ MAIL : \_\_\_\_\_

**Cocher S.V.P. la case correspondante**

verse en espèces  règle en chèque à l'ordre de « **Paroisse de Dun sur Auron** »

désire un reçu fiscal. Pour cela, merci de joindre une enveloppe timbrée avec votre adresse. L'abonnement au journal paroissial sera déduit de votre reçu fiscal.

**Merci de remettre votre versement avec ce bordereau dans l'enveloppe qui a servi à vous envoyer cet appel. La déposer dans les quêtes ou nous la faire parvenir par voie postale après affranchissement.**

### **RESPECT DE VOTRE VIE PRIVÉE**

Ces informations seront utilisées par le diocèse de Bourges dans le cadre de correspondances liées aux activités paroissiales et diocésaines, en particulier au service du Denier de l'Eglise et celui de la collecte paroissiale, de la catéchèse et des pèlerinages. Aucune information ne sera transmise à un tiers. Ces données sont conservées pendant une durée maximale de 10 ans et sont destinées aux services administratifs et pastoraux du diocèse de Bourges.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données du 18 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Association Diocésaine de Bourges - 23 rue Nicolas Leblanc - 18000 BOURGES.